

# FONCIÈRE EURIS

## *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise*

### Sommaire

3.1. Code de gouvernement d'entreprise.....	27
3.2. Composition du Conseil d'administration.....	28
3.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration.....	30
3.3.1. Fonctionnement du Conseil d'administration.....	30
3.3.2. Comités spécialisés du Conseil d'administration.....	32
3.3.3. Déontologie.....	33
3.3.4. Conventions réglementées.....	34
3.4. Fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration.....	35
3.5. Direction générale.....	40
3.6. Rémunération des organes de direction et d'administration.....	41
3.6.1. Rémunération du Président-Directeur général.....	41
3.6.2. Rémunération des autres mandataires sociaux et du censeur – jetons de présence.....	43
3.6.3. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société.....	44
3.7. Contrôle des comptes.....	45
3.8. Autres informations.....	46

# 3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## 3.1 Code de gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la Société, le Conseil d'administration se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF révisé en novembre 2016 ainsi qu'au « Guide d'application du Code du Haut Comité des sociétés cotées » paru en décembre 2016 en particulier en vue de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des mandataires sociaux.

Le Code de l'AFEP/MEDEF peut être consulté sur le site de la société : <http://www.fonciere-euris.fr>

Le Conseil d'administration veille à ce que son organisation et sa composition s'inscrivent dans une démarche de bonne gouvernance tout en étant adaptées à la nature de son activité, à sa situation de société de contrôle de plusieurs sociétés cotées elles-mêmes dotées d'organes et de règles de fonctionnement conformes à la bonne gouvernance.

C'est ainsi que le Conseil d'administration comprend un nombre d'administrateurs indépendants représentant plus du seuil du tiers préconisé par le Code AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées. Le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations sont présidés par un administrateur indépendant permettant de prévenir et de gérer toute situation de conflits d'intérêts potentiels et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Le Conseil s'assure également que son mode d'organisation lui permet d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, sa mission, en particulier au regard de ses délibérations et de l'information des administrateurs.

Dans ce cadre, la société s'attache à appliquer l'ensemble des recommandations du Code AFEP/MEDEF. Conformément au Code, sont mentionnées ci-après les recommandations qui ne sont pas strictement mises en œuvre :

### L'évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil

Évaluation du Conseil d'administration  
(*article 9 du Code*)

Jusqu'à présent, aucune évaluation n'a été mise en œuvre, en complément du débat annuel organisé au sein du Conseil, lequel permet, sur la base des analyses et recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, et des échanges entre administrateurs de s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne organisation du Conseil.

### Le Comité en charge des nominations et des rémunérations

Comité en charge de la sélection ou des nominations  
(*article 16 du Code*)

Comité en charge des rémunérations  
(*article 17 du Code*)

Le Comité en charge des nominations et celui en charge des rémunérations sont regroupés au sein d'un seul comité, présidé par un membre indépendant. L'ensemble des préconisations du code concernant le Comité est respecté à l'exception de la représentation des membres indépendants qui s'établit à la moitié. Toutefois, cette composition qui ne donne pas au représentant non indépendant une majorité, est adaptée aux principales missions actuellement accomplies par le Comité en matière de gouvernance, de nomination et de rémunération.

## 3.2 Composition du Conseil d'administration

Au 12 mars 2018, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2017 et des projets de résolutions, le Conseil d'administration était composé de sept administrateurs et un censeur :

**M. Michel SAVART**  
*Président-Directeur général*

**M. Jean-Louis BRUNET**  
*Administrateur indépendant*

**Mme Virginie GRIN**  
*Représentant la société  
Matignon Diderot SAS*

**M. Didier LÉVÊQUE**  
*Représentant la société  
Finatis SA*

**Mme Odile MURACCIOLE**  
*Représentant la société  
Euris SAS*

**M. Christian PEENE**  
*Administrateur indépendant*

**Mme Marie WIEDMER-BROUDER**  
*Administratrice indépendante*

**M. Pierre FÉRAUD**  
*Censeur*

Le Conseil comprend ainsi sept administrateurs dont trois membres indépendants (43 %) et trois femmes (43 %).

Il n'y a eu aucune évolution dans la composition du Conseil par rapport à l'exercice précédent.

### | Durée des mandats

Les mandats, d'une durée d'un an, de l'ensemble des administrateurs et du censeur arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

### | Politique de diversité

La Société n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 225-37-4 et R. 225-104 du Code de commerce relatives à la politique de diversité appliquées aux membres du Conseil d'administration.

Toutefois, le Conseil d'administration veille à appliquer les principes du Code AFEP/MEDEF concernant sa composition. Avec l'appui de son Comité des nominations et des rémunérations, il évalue périodiquement sa taille, sa structure et sa composition de même que celles de ses Comités. Les nouvelles candidatures comme les propositions de renouvellement soumises à l'Assemblée des actionnaires font l'objet de recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

La taille du Conseil est jugée appropriée. Le Conseil poursuit les objectifs de maintenir la diversité et la complémentarité des compétences techniques et des expériences en adéquation avec l'activité de la Société, la représentation équilibrée des femmes et des hommes et une proportion d'administrateurs indépendants supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code AFEP/MEDEF pour les sociétés ayant un actionnaire de contrôle.

Il est également tenu compte de la volonté des administrateurs d'être associés au développement du Groupe.

Les renouvellements proposés à l'assemblée générale annuelle du 24 mai 2018 s'inscrivent dans la poursuite de la mise en œuvre de cette politique.

Le Comité des nominations et des rémunérations a ainsi procédé à l'examen annuel et formulé ses conclusions et recommandations,

concernant la composition du Conseil et de ses comités qu'il a en particulier appréciée au regard des éléments suivants :

### | Indépendance des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code de l'AFEP/MEDEF, lors de l'examen annuel de sa composition, le Conseil d'administration a apprécié la représentation des administrateurs indépendants sur la base des analyses et avis du Comité des nominations et des rémunérations chargé de veiller à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

Le Comité des nominations et des rémunérations a ainsi procédé à l'analyse de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation proposés à cet effet par le Code de l'AFEP/MEDEF :

- **critère 1** : Ne pas être ou avoir été (dans les 5 ans précédents) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ou salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société que celle-ci consolide ;
- **critère 2** : Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif (actuel ou depuis moins de 5 ans) de la Société détient un mandat d'administrateur ;
- **critère 3** : Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- **critère 4** : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- **critère 5** : Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- **critère 6** : Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Il a présenté ses conclusions au Conseil d'administration du 12 mars 2018.

Tableau d'analyse de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF

Administrateurs	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6
<b>Administrateurs indépendants</b>						
Jean-Louis BRUNET	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Christian PEENE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Marie WIEDMER-BROUDER	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Administrateurs non indépendants</b>						
Michel SAVART	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Virginie GRIN, représentant de la société Matignon Diderot	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Didier LÉVÊQUE, représentant de la société Finatis	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Odile MURACCIOLE, représentant de la société Euris	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

Il en ressort que trois administrateurs, Madame Marie WIEDMER-BROUDER et Messieurs Jean-Louis BRUNET et Christian PEENE, ont la qualité de membres indépendants, représentant plus du tiers des administrateurs en fonction, seuil préconisé par le Code AFEP/MEDEF, pour les sociétés contrôlées. Le Conseil a noté en particulier qu'ils n'entretenaient aucune relation d'affaires avec la Société et ses filiales.

### Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

S'inscrivant dans les règles de bonne gouvernance concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, le Conseil d'administration a veillé à comprendre dès l'Assemblée générale de 2016 trois administratrices, afin d'atteindre le seuil de 40 %.

### Cumul des mandats d'administrateurs

Aucun administrateur dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2018 n'est en situation de cumul de mandat au regard de la loi et du Code AFEP/MEDEF lequel prévoit :

- qu'un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés extérieures au groupe, y compris étrangères.
- qu'un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères.

Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement de mandat.

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, le dirigeant mandataire social de la société doit recueillir l'avis du conseil d'administration avant d'accepter un mandat dans une autre société cotée.

### Censeur

Les statuts prévoient la faculté de nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires pour une période d'un an. Ils assistent aux séances du Conseil d'administration ; dans ce cadre, les censeurs font part de leurs avis et observations et participent aux débats sans voix délibérative.

Sur proposition du Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, Monsieur Pierre FÉRAUD a été reconduit dans ses fonctions de censeur par l'Assemblée générale

du 11 mai 2017, et le renouvellement de son mandat arrivant à échéance sera soumis à l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Sa présence au Conseil d'administration permet d'enrichir les débats et les réflexions des administrateurs compte tenu de son expertise et de sa parfaite connaissance du Groupe, de ses opérations et du secteur de la distribution, de l'immobilier et de la finance.

### Représentants des salariés au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration n'est pas visé par les articles L. 225-23 (administrateurs élus par les salariés actionnaires représentant plus de 3 % du capital) et L. 225-27 (administrateurs élus en vertu de dispositions statutaires mis en place par la société) du Code de commerce.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a constaté que la désignation au sein du Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon, d'un administrateur représentant les salariés, dans le cadre de la loi du 17 août 2015 dite loi Rebsamen, répondait le mieux pour le Groupe, eu égard à son activité principale et à la répartition de ses effectifs, aux objectifs de la loi, emportant exemption de la mise en place de ce dispositif au sein de la Société.

### Proposition de renouvellement du mandat des administrateurs et du censeur soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018

Le Conseil d'administration est renouvelé chaque année.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée générale annuelle réunie le 24 mai 2018, le renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Marie WIEDMER-BROUDER, de Messieurs Jean-Louis BRUNET, Christian PEENE, Michel SAVART ainsi que des sociétés EURIS, représentée par Madame Odile MURACCIOLE, FINATIS, représentée par Monsieur Didier LÉVÊQUE, et MATIGNON DIDEROT, représentée par Madame Virginie GRIN.

Ainsi à l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration resterait composé de sept membres dont trois administrateurs indépendants (43 %) et trois femmes (43 %).

Il est également proposé le renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Pierre FÉRAUD.

## 3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil et les chartes des comités spécialisés institués en son sein.

### 3.3.1. Fonctionnement du Conseil d'administration

#### Règlement intérieur

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet d'un règlement intérieur adopté en 2004 et modifié pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 13 mars 2017. Il regroupe et précise les différentes règles qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société. Il intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise » auxquels la Société adhère et dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur a été réaménagé en 2017 principalement en vue de formaliser et de regrouper les obligations issues du nouveau règlement européen sur les abus de marchés et des recommandations complémentaires et afin de tenir compte de la mise en place d'un Code de déontologie boursière.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil d'administration et des comités spécialisés institués en son sein : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Il précise les modalités et conditions des réunions et délibérations du Conseil d'administration et prévoit, en particulier, la participation des administrateurs aux séances du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Il intègre les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration telles que précisées au paragraphe ci-après « Déontologie » figurant en page 33.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut être consulté sur le site de la Société : <http://www.fonciere-euris.fr>.

#### Information des administrateurs

Les modalités d'exercice du droit de communication par la loi et les obligations de confidentialité qui lui sont attachées sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Président ou le Directeur général de la Société communique à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à débattre sont communiqués aux administrateurs préalablement à la réunion du Conseil. Ainsi, il est adressé, à chacun des membres du Conseil, un dossier préparatoire comprenant les documents et informations, sous

réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

La Direction générale communique régulièrement au Conseil d'administration un état sur l'évolution de l'activité de la société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats ainsi que sur la situation de l'endettement et l'état des lignes de crédit dont dispose la Société ainsi que le tableau des effectifs du Groupe.

Le Conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par la Société.

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Des entretiens avec les principaux responsables de la Société et des sociétés du Groupe peuvent être également organisés.

La Direction générale et le secrétariat du Conseil sont à la disposition des administrateurs pour fournir toute information ou explication souhaitée.

Chaque Administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire et en fonction de ses demandes et besoins, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur des aspects comptables ou financiers afin de parfaire ses connaissances.

#### Missions et pouvoirs du Conseil d'administration et du Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède également à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il arrête les documents de gestion prévisionnels. Il examine en vue de son approbation le Rapport du Gouvernement d'entreprise. Il détermine le mode d'exercice unifié ou dissocié de la Direction générale et dans ce cadre, il nomme son Président et le Directeur général dont il fixe les pouvoirs et détermine la rémunération soumise désormais à l'approbation de l'Assemblée

générale. Il décide l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que d'actions gratuites.

Sont également soumises à son autorisation préalable dans le cadre de la limitation des pouvoirs de la Direction générale, certaines opérations de gestion significatives en raison de leur nature et/ou de leur montant (détail page 40).

Le président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il en établit l'ordre du jour, les convocations et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'année 2017, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 100 %.

#### — Arrêtés des comptes — Activité de la Société et de ses filiales

Le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes au 31 décembre 2016 et au 30 juin 2017, les rapports y afférents ainsi que les documents prévisionnels de gestion de la Société. Dans ce cadre, il a pris connaissance des perspectives du Groupe. Il a arrêté les rapports et résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 11 mai 2017. Il a pris également connaissance de l'activité du Groupe à fin mars et à fin septembre 2017 ainsi que des engagements hors bilan, de l'état de l'endettement et des financements disponibles de la Société et des effectifs du Groupe. Le Conseil d'administration a mis en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société dans le cadre du contrat de liquidité.

Le Conseil d'administration a par ailleurs autorisé l'octroi de garanties dans le cadre des projets en cours de réalisation et de la cession du centre commercial Serenada / Krokus en Pologne.

Le conseil a été informé des principales opérations réalisées par le groupe Casino visant le développement du marketing digital au sein de la société RelevanC, filiale du Groupe, le partenariat avec la société anglaise Ocado, leader mondial de la distribution alimentaire en ligne et l'extension de l'alliance internationale dans les achats et les services conclue avec DIA.

Le Conseil d'administration a été régulièrement informé du suivi des opérations immobilières de la Société dont il est saisi le cas échéant des évolutions et aménagements.

Le Conseil d'administration a procédé à une réduction de capital par annulation d'actions détenues en propre dans le cadre du contrat de liquidité.

Le Conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, revu les conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieurs et dont il a approuvé la poursuite.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes des communiqués de presse concernant les comptes individuels et consolidés annuels et semestriels.

Le Conseil d'administration a été informé des actions entreprises en vue de la mise en conformité de la Société avec le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption prévue par la loi du 9 décembre 2016 (loi Sapin 2).

#### — Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir l'exercice unifié de la présidence du Conseil et de la Direction générale et a ainsi renouvelé le mandat du Président-Directeur général. Il a décidé de maintenir des limitations aux pouvoirs de la Direction générale et de renouveler les autorisations annuelles spécifiques consenties à cette dernière.

Le Conseil d'administration a arrêté le rapport relatif aux éléments de rémunérations dus ou attribués en 2016 au Président-Directeur général et soumis au vote consultatif des actionnaires conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Le Conseil d'administration a également arrêté le rapport relatif aux éléments de rémunérations pour 2017 du Président-Directeur, lesquels ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 11 mai 2017.

Le Conseil d'administration a procédé à la nomination d'un nouveau membre du Comité d'audit et au renouvellement de ses trois membres ainsi que des deux membres du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration a procédé à l'examen annuel des conclusions du Comité des nominations et des rémunérations sur la situation de la Société au regard de l'application des principes de gouvernement d'entreprise et plus particulièrement concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil et des Comités spécialisés, l'indépendance des administrateurs et la représentation équilibrée des hommes et des femmes, dans la perspective du renouvellement des mandats des administrateurs arrivés à échéance lors de l'Assemblée générale tenue le 11 mai 2017.

Le Conseil d'administration a approuvé le Rapport du Président sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale et sur les modalités de détermination de la rémunération et des avantages du Président-Directeur général et des mandataires sociaux ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Conseil d'administration a également approuvé la mise en place d'un code de déontologie boursière suite à l'entrée en vigueur du règlement européen sur les abus de marché. Le Conseil d'administration a approuvé la mise à jour corrélative de son règlement intérieur.

#### — Rémunération

Le Conseil d'administration a notamment arrêté la rémunération pour 2017 du Président-Directeur général. Le Conseil a également approuvé les modalités de répartition des jetons de présence des administrateurs et du censeur ainsi que l'attribution de jetons de présence complémentaires aux membres des comités spécialisés.

Le Conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de ses comités spécialisés présentés ci-après.

### 3.3.2. Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté de deux comités spécialisés : le Comité d'audit, institué en 2004, et le Comité des nominations et des rémunérations, institué en 2009.

Les comités sont composés exclusivement d'administrateurs. Les membres des comités sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président de chaque comité. Le Président-Directeur général ne fait partie d'aucun comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement de chacun des comités ont été définies par le Conseil d'administration lors de leur création et intégrées dans le règlement intérieur complété d'une charte spécifique à chacun d'entre eux.

#### | Le Comité d'audit

##### — Composition et missions

Depuis le 11 mai 2017, le Comité d'audit est composé de quatre membres: Messieurs Christian PEENE, président, Jean-Louis BRUNET, Madame Marie WIEDMER-BROUDER, membres indépendants, et Didier LÉVÊQUE représentant l'actionnaire majoritaire, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Les membres du Comité, compte-tenu des fonctions qu'ils exercent ou ont exercées, disposent de la compétence financière et comptable visée par l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce.

Le Comité d'audit apporte notamment son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales, en terme d'engagements et/ou de risques.

À ce titre et conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, il assure, sous la responsabilité du Conseil d'administration, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

Il examine en particulier les modalités d'arrêté des comptes ainsi que les travaux mis en œuvre par les Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit se réunit une fois par an, hors la présence de la Direction générale, avec les Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est doté d'une charte d'organisation et de fonctionnement venue confirmer ses compétences et attributions au regard en particulier de l'analyse des risques de gestion, de la détection et de la prévention des anomalies de gestion.

##### — Activité en 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises, tous les membres du Comité étant présents à chaque réunion.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance des observations et conclusions des

Commissaires aux comptes sur les opérations de consolidation et sur les comptes de la Société.

Le Comité d'audit a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que les évolutions juridiques et comptables applicables.

Le Comité d'audit a eu connaissance des projets des communiqués rendus publics sur les comptes.

Il a également pris connaissance de la note de la Direction financière sur les risques et les engagements hors bilan, des documents de prévention de la Société ainsi que la partie du Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Conformément aux dispositions de la charte du comité, les membres se sont entretenus, hors la présence de la Direction générale, avec les commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit a eu communication du plan d'audit afférent aux comptes 2017 ainsi que des honoraires des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit a revu, dans le cadre de l'examen annuel par le Conseil d'administration, les conventions règlementées en vigueur conclues au cours des exercices précédents et en a recommandé la poursuite au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit a approuvé une mission non audit confiée au Cabinet Ernst & Young et Autres.

Le Comité d'audit a été informé des actions entreprises en vue de la mise en conformité de la Société avec le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption prévu par la loi du 9 décembre 2016 « loi Sapin 2 ».

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit.

#### | Le Comité des nominations et des rémunérations

##### — Composition et missions

En 2017, le Comité des nominations et des rémunérations était composé de deux membres, dont un indépendant : Monsieur Jean-Louis BRUNET, Président, et Monsieur Didier LÉVÊQUE représentant l'actionnaire majoritaire, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président-Directeur général est associé aux travaux du Comité des nominations et des rémunérations concernant le processus de sélection et de nomination des administrateurs.

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission de procéder à l'examen de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise et des règles de déontologie applicables aux administrateurs conformément au code AFEP/MEDEF, aux dispositions du règlement intérieur et à sa charte. Il examine la situation de chaque administrateur au regard des relations entretenues avec la société et les sociétés du Groupe qui pourraient compromettre sa liberté de jugement ou entraîner des situations de conflits d'intérêts potentiels.

Il examine annuellement la composition, la taille et l'organisation du Conseil et de ses comités en vue de formuler ses recommandations concernant les renouvellements de mandats ou les nominations.

Le Comité des nominations et des rémunérations a également pour mission de préparer la fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général, d'examiner les candidatures aux fonctions de Direction générale ainsi que d'administrateur et censeur, et de procéder, s'il y a lieu, à l'examen des projets de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Une charte du Comité des nominations et des rémunérations décrit l'organisation et complète précisément les règles de fonctionnement et les compétences et attributions du Comité.

#### — *Activité en 2017*

Au cours de l'exercice 2017, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à trois reprises, les deux membres du Comité étant présents à chaque réunion.

Le Comité a procédé à l'examen annuel de l'organisation, du fonctionnement et de la composition du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés ainsi qu'à la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise conformément au code AFEP/MEDEF et aux dispositions du règlement intérieur.

Il a présenté ses recommandations au Conseil d'administration dans le cadre du renouvellement des mandats soumis à l'Assemblée générale du 11 mai 2017.

Le Comité des nominations et des rémunérations a examiné la proposition de renouveler les fonctions de Président-Directeur général de la Société en exercice et de maintenir les limitations aux pouvoirs de la Direction générale ainsi que les autorisations annuelles spécifiques.

Le Comité des nominations et des rémunérations a également été saisi des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération pour 2017 du Président-Directeur général ainsi que de la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2017 à allouer aux membres du Conseil et au censeur et de l'attribution de jetons de présence complémentaires aux membres des comités spécialisés.

Le Comité a examiné l'avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2016, au Président-Directeur général.

Le Comité des nominations et des rémunérations a examiné la partie du Rapport du Président sur l'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que les informations concernant la gouvernance d'entreprise mentionnées dans le rapport de gestion.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux des réunions du Comité.

Pour effectuer certaines de ses missions, le Comité des nominations et des rémunérations s'est appuyé sur des analyses et des études internes.

### 3.3.3. Déontologie

Le règlement intérieur du Conseil d'administration énonce les règles de déontologie auxquelles sont soumis les administrateurs. Il rappelle que chaque administrateur doit exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique, de loyauté et d'intégrité. Elle comprend notamment des prescriptions relatives au devoir d'information de l'administrateur, à la défense de l'intérêt social, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt, à l'assiduité des administrateurs, à la protection de la confidentialité, et à la participation des administrateurs désignés par l'Assemblée générale au capital. Les mesures relatives à la prévention des opérations d'initiés ont par ailleurs été regroupées dans le code de déontologie boursière qui a été adopté en 2017 et auquel le règlement intérieur renvoie expressément. Ces documents sont consultables sur le site internet de la Société ([www.fonciere-euris.fr](http://www.fonciere-euris.fr)).

Le règlement intérieur précise qu'avant d'accepter sa mission, chaque administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction, des codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

S'agissant des règles relatives à la prévention et la gestion des conflits d'intérêt, le règlement intérieur précise que chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans lequel il pourrait être directement ou indirectement, impliqué et de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur doit par ailleurs consulter le Président avant de s'engager dans toute activité ou d'accepter toute fonction ou obligation pouvant le ou la placer dans une situation de conflit d'intérêts même potentiel. Le Président peut saisir le Conseil d'administration de ces questions.

#### | Prévention des manquements et délits d'initiés

Le code de déontologie boursière adopté en 2017 inclut notamment une description (a) des dispositions légales et réglementaires applicables, (b) de la définition de l'information privilégiée (c) des mesures prises par la Société dans le cadre de la prévention des opérations d'initiés, (d) des obligations incombant aux personnes ayant accès à des informations privilégiées et (e) des sanctions encourues. Il rappelle par ailleurs que les filiales ou sociétés mères cotées de Foncière Euris disposent chacune de leurs propres règles de déontologie boursière.

Le code s'applique aux administrateurs, dirigeants et personnes assimilées ainsi que plus généralement aux salariés ou à toute personne qui sont susceptibles d'avoir accès à des informations sensibles ou privilégiées.

Le code de déontologie boursière, comme le règlement intérieur du Conseil d'administration, fait référence à l'interdiction de réaliser toutes opérations sur les titres et les instruments financiers de la Société :

- pendant les 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses résultats annuels et semestriels et le jour de ladite diffusion ;
- pendant les 15 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses informations financières trimestrielles, s'il y a lieu, et le jour de ladite diffusion ;
- à compter de la détention d'une information privilégiée et jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.



Le code rappelle par ailleurs les règles relatives à l'établissement des listes d'initiés et comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux, les

personnes assimilées et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des liens personnels étroits, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

### 3.3.4. Conventions réglementées

---

- Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions réglementées conclues au cours d'exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice ultérieur font l'objet d'un examen chaque année par le Conseil d'administration et avis en est donné aux Commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

Le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, vous est présenté pages 192 à 195. Les conventions conclues et autorisées antérieurement et s'étant poursuivies au cours de l'exercice 2017 ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'administration qui a formulé, suivant l'avis du Comité d'audit, un avis favorable à leur maintien en vigueur.

L'Assemblée générale du 11 mai 2017 a approuvé les avenants n°3 du 16 décembre 2016 et n°4 du 14 mars 2017 de la convention de conseil stratégique et d'assistance technique conclue en 2003 entre la Société et la société Euris et autorisés respectivement par le Conseil d'administration lors de ses réunions des 16 décembre 2016 et 13 mars 2017.

- Aucune convention, autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'est intervenue au cours de l'exercice 2017, directement ou par personne interposée, entre une filiale de la Société et le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société, à l'exception des avenants du 14 mars 2017 aux conventions de conseil stratégique, conclues en 2003 entre d'une part la société Euris, et d'autre part la société Casino, Guichard-Perrachon et la société Rallye, filiales de la société Foncière Euris. Ces conventions sont mentionnées dans les rapports des Commissaires aux comptes intégrés dans les documents de référence des sociétés Casino, Guichard-Perrachon et Rallye.

## 3.4 Fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration

### M. Michel Savart

Président-Directeur général

- 56 ans
- Nationalité française

#### Biographie

Monsieur Michel SAVART est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des mines de Paris. Il a commencé sa carrière chez Havas en 1986, puis a été successivement chargé de missions à la Banque Louis Dreyfus en 1987, chargé de missions puis conseiller du directoire à la Banque Arjil (Groupe Lagardère) entre 1988 et 1994, Managing Director, responsable des activités de fusions et acquisitions à la Banque Dresdner Kleinwort Benson (DKB) de 1995 à 1999. Il a rejoint le groupe Euris-Rallye en octobre 1999 en tant que directeur-conseiller du Président, responsable des investissements en *private equity*. Il occupe actuellement au sein du groupe Rallye-Casino des fonctions de conseiller du Président.

#### Fonctions principales exécutives

Conseiller du Président au sein du groupe Rallye-Casino (*sociétés cotées*)

Président-Directeur général de la société Foncière Euris SA (*société cotée*)

#### Autres mandats et fonctions exercés en 2017 et se poursuivant au 12 mars 2018, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

##### Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Représentant permanent de la société Foncière Euris SA au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon SA (*société cotée*) ;
- Représentant permanent de la société Rallye SA au Conseil d'administration de la société Groupe Go Sport SA ;
- Représentant de la société Foncière Euris SA :
  - Présidente des sociétés Marigny Foncière SAS, Matignon Abbeville SAS et Mat-Bel 2 SAS ;
- Représentant de la société Marigny Foncière SAS :
  - Co-gérante des SCI Les Deux Lions et Ruban Bleu Saint-Nazaire et gérante de la SCI Pont de Grenelle et de la SNC Centre Commercial Porte de Châtillon ;
- Représentant de la société Mat-Bel 2 SAS, gérante des SNC Immat Bel et Matbelys ;
- Représentant de la SNC Immat Bel :
  - Gérante de la SNC Marigny Fenouillet et co-gérante de la SNC Delano Holding ;
- Représentant de la SNC Delano Holding, co-gérante de la SNC Delano Participations ;
- Co-Gérant de la société, Guttenbergstrasse BAB5 GmbH (Allemagne) ;
- Managing director des sociétés Centrum Serenada Spzoo et Centrum Krokus Spzoo (Pologne).

##### Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Administrateur de la société Mercialys SA (*société cotée*) ;
- Président de la société Aubriot Investissements SAS ;
- Gérant de l'EURL Montmorency.

#### Autres mandats et fonctions exercés ayant pris fin au cours de l'exercice 2017

##### Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Président du Directoire de la société Centrum Riviera Spzoo (Pologne) ;
- Représentant permanent de la société Finatis SA au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon SA (*société cotée*) ;
- Représentant de la SNC Immat Bel, Gérante de la SNC Marigny Fenouillet.

#### Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 177

### M. Jean-Louis Brunet

Administrateur

- 74 ans
- Nationalité française

#### Biographie

Diplômé de l'ESSEC et de l'Institut d'études politiques de Paris, Monsieur Jean-Louis BRUNET a occupé de 1973 à 1999 différentes fonctions de direction générale au sein notamment de filiales immobilières des sociétés Pierre et Vacances, France Télécom et de la Caisse Nationale du Crédit Agricole. Entre 1999 et 2008, Monsieur Jean-Louis BRUNET a exercé les fonctions de Directeur général de Groupama Immobilier.

#### Fonction principale

Administrateur de société

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 100

### M. Christian Peene

Administrateur

- 79 ans
- Nationalité française

#### Biographie

Licencié en droit et en sciences économiques, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Monsieur Christian PEENE a commencé sa carrière au Crédit Lyonnais. Directeur des financements et services à l'immobilier, il a quitté cet établissement en 1994. Il a également exercé les fonctions de Directeur de l'immobilier à la Banque Indosuez et de Directeur général d'Unifica (filiale immobilière du Groupe Crédit Agricole). Associé-gérant de CMP Consultants, société de conseil en investissements immobiliers de 2000 à 2007, il a été le Président en France de 2003 à 2005 de La Royal Institution of Chartered Surveyors.

#### Fonction principale

Administrateur de société

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 70

### Mme Marie Wiedmer-Brouder

Administratrice

- 59 ans
- Nationalité française

#### Biographie

Madame Marie WIEDMER-BROUDER a été de 1994 à 2005 Directeur immobilier d'Union des Assurances Fédérales. Elle a exercé les fonctions de Directeur du Département Acquisitions Arbitrages Expertises des AGF Immobilier (2005-2008), puis de membre du Comité exécutif en charge de la foncière tertiaire (2008-2009) au sein de la société Icade et de Directeur général adjoint d'Eurosic. Elle est actuellement Présidente de Caryatid AM et de Caryatid Advisory. Madame Marie WIEDMER-BROUDER est également membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations de la société foncière de la Tour Eiffel.

#### Fonctions principales exécutives

Présidente de Caryatid AM

Présidente de Caryatid Advisory

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 et se poursuivant au 12 mars 2018, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

- Administratrice de la société foncière de la Tour Eiffel (*société cotée*)

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 10

## Société Euris

Administrateur

### Mandats exercés en 2017 et se poursuivant au 12 mars 2018, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon SA, Finatis SA, Rallye SA (*sociétés cotées*)

### Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 1

Représentant permanent : *Mme Odile Muracciole*

- 57 ans
- Nationalité française

### Biographie

Titulaire d'un DEA de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe pétrolier Alty. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris où elle exerce les fonctions de Directrice juridique.

### Fonction principale exécutive

Directrice juridique de la société Euris SAS

### Autres mandats et fonctions exercés en 2017 et se poursuivant au 12 mars 2018, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

*Au sein du groupe Euris / Foncière Euris*

- Directeur général des sociétés Matignon Abbeville SAS, Parinvest SAS, Pargest SAS, Parande SAS ;
- Présidente des sociétés Pargest Holding SAS et Saris SAS ;
- Directrice de missions en droit social au sein de la société Casino Services ;
- Représentante permanente de la société Finatis SA au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations SA (*société cotée*) ;
- Représentante permanente de la société Euris SAS au Conseil d'administration de la société Rallye SA (*société cotée*) ;
- Représentante permanente de la société Par Bel 2 SAS au Conseil d'administration de la société Finatis SA (*société cotée*) ;
- Représentante permanente de la société Saris SAS, Gérante de la SNC Euriscom ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development SA (Luxembourg) ;
- Administrateur de la Fondation Euris.

### Autres mandats et fonctions exercés ayant pris fin au cours de l'exercice 2017

*Au sein du groupe Euris / Foncière Euris*

- Représentante permanente de la société Saris SAS au Conseil d'administration de la société Rallye SA (*société cotée*) ;

## Société Finatis

Administrateur

### Mandats exercés en 2017 et se poursuivant au 12 mars 2018, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon SA, Carpinienne de Participation SA, Rallye SA (*sociétés cotées*)

### Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 8 390 543

Représentant permanent : *M. Didier Lévêque*

- 56 ans
- Nationalité française

### Biographie

Diplômé de l'école des Hautes Etudes Commerciales en 1983, Monsieur Didier LÉVÊQUE a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 où il exerce les fonctions de Secrétaire général.

### Fonctions principales exécutives

Secrétaire général de la société Euris SAS

Président-Directeur général de la société Finatis SA (*société cotée*)

### Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017 et se poursuivant au 12 mars 2018, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

#### *Au sein du groupe Euris / Foncière Euris*

- Président-Directeur général des sociétés Carpinienne de Participations SA (*société cotée*), ainsi que d'Euris North America Corporation (ENAC), d'Euristates Inc., d'Euris Real Estate Corporation (EREC) et de Parand Brooklyn Corp. (Etats-Unis) ;
- Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS) et Matignon Diderot (SAS) ;
- Administrateur de la société Euris Limited (Royaume-Uni) ;
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Baltica SA, Centrum Development SA, Centrum Krakow SA, Centrum Poznan SA, centrum Warta SA et Centrum Weiterstadt SA (Luxembourg) ;
- Représentant permanent de la société Finatis SA, administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon SA (*société cotée*) ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris SA, administrateur de la société Rallye SA (*société cotée*) ;
- Représentant de la société Matignon Diderot SAS, Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly ;
- Co-gérant de Silberhorn Sarl (Luxembourg) ;
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris.

### Autres mandats et fonctions exercés ayant pris fin au cours de l'exercice 2017

#### *Au sein du groupe Euris / Foncière Euris*

- Vice-Président du Conseil d'administration et administrateur de Cnova (*société cotée – Pays-Bas*) ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris SA au conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon SA (*société cotée*).

### Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 1 091

## Société Matignon Diderot

Administrateur

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017 et se poursuivant au 12 mars 2018, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

*Au sein du groupe Euris / Foncière Euris*

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon SA et Finatis SA (*sociétés cotées*) ;
- Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly.

**Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 270**

| Représentant permanent : *Mme Virginie Grin*

- 50 ans
- Nationalité française

### Biographie

Madame Virginie GRIN est diplômée de l'École des Hautes Etudes Commerciales et titulaire du diplôme d'Etudes Comptables et Financières. Elle a occupé la fonction de Directeur Adjoint de la société Turbo France Tours en 1989 et 1990 puis de Chef de Mission Senior au sein du cabinet Ernst & Young Entrepreneurs de 1990 à 1994. Elle rejoint le groupe Euris en 1994 en qualité d'Attachée de Direction et est nommée Secrétaire général adjoint en 2008.

### Fonction principale exécutive

Secrétaire général adjoint de la société Euris SAS

**Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017 et se poursuivant au 12 mars 2018, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

*Au sein du groupe Euris / Foncière Euris*

- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Baltica SA, Centrum Krakow SA, Centrum Poznan SA, Centrum Warta SA et Centrum Weiterstadt SA (Luxembourg) ;
- Administrateur des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc., Euris Real Estate Corporation (EREC), Parande Brooklyn Corp. (États-Unis) et Euris Limited (UK) ;
- Représentante permanente de la société Finatis SA au Conseil d'administration de la société Rallye SA (*société cotée*) ;
- Représentante permanente de la société Matignon Diderot SAS au Conseil d'administration de la société Finatis SA (*société cotée*) ;
- Représentante permanente de la société Saris SAS au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations SA (*société cotée*) ;
- Co-gérante de la SNC Delano Participations ;
- Trésorier et Secrétaire des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc., Euris Real Estate Corporation (EREC) et Parande Brooklyn Corp. (États-Unis).

## M. Pierre Féraud

Censeur

### Biographie

Diplômé de l'école des Hautes Etudes Commerciales et de l'Institut d'études politiques de Paris, Monsieur Pierre FÉRAUD a occupé différents postes liés au financement de la promotion immobilière ainsi qu'à la gestion active de patrimoines immobiliers, principalement au sein de l'UIC-SOFAL et de la GMF, avant de rejoindre le groupe Euris en 1991 et d'assurer les fonctions de Président-Directeur général de la société Foncière Euris de 1992 à 2009.

## 3.5 Direction générale

Lors de sa réunion du 20 mai 2010, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, lesquelles sont depuis assurées par Monsieur Michel SAVART.

Cette unicité des fonctions, en permettant de renforcer la cohésion entre stratégie et gestion opérationnelle et de raccourcir le processus de décision, est apparue la plus adaptée à l'activité de la Société.

À l'issue de l'Assemblée générale devant se tenir le 24 mai 2018, le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur le maintien de l'unicité de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale et ainsi sur le renouvellement de mandat du Président-Directeur général.

Le Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, dans le souci d'une bonne gouvernance d'entreprise, et à titre de mesure interne, il a été décidé de soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations de gestion en considération de leur nature stratégique ou de leur montant.

Ainsi, le Directeur général ne peut, sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration, effectuer :

- 1 | toutes opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- 2 | toute opération lorsqu'elle dépasse un montant de 1 M€ et notamment :
  - a) toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait,
  - b) tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
  - c) toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
  - d) tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
  - e) toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
  - f) toute cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
  - g) toute cession totale ou partielle de participations, de valeurs mobilières ou de tout autre bien et droit,
  - h) toute constitution de sûretés.

Ces limitations de pouvoirs s'appliquent à la société Foncière Euris et ses filiales immobilières en France à la seule exclusion des opérations internes entre elles et/ou avec leurs sociétés mères.

Par ailleurs, le Directeur général dispose d'autorisations annuelles spécifiques.

Ainsi, il est autorisé à négocier et mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des emprunts y compris par voie d'émission obligataire, des lignes de crédit confirmées et tous contrats de financement ainsi que des avances de trésorerie, dans la limite d'un plafond de 100 M€ par opération et d'un plafond global annuel pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 300 M€.

Il est également autorisé à octroyer des nantissements de titres et des garanties attachés aux lignes de crédit ou aux contrats de financement dans la limite d'un plafond par opération et global par an pour la société et ses filiales immobilières françaises de 130 % du montant des prêts et des contrats de financement correspondants.

Il est par ailleurs autorisé à réaliser les opérations suivantes :

- opérations sur taux, dans la limite d'un plafond mensuel de 50 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 250 M€ par an ;
- opérations sur change, dans la limite d'un plafond mensuel de 25 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 100 M€ par an ;
- opérations, directes ou par voie de produits dérivés (TRS et call), sur actions, valeurs mobilières de placement et portefeuille financier (hors titres de participation) et les garanties y attachées, dans la limite d'un plafond correspondant à la valeur du sous-jacent le cas échéant, de 25 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 50 M€ par an ;
- opérations, directes ou par voie de produits dérivés (TRS et call), sur les titres de participations (acquisition, cession échange, promesse et opérations assimilables) et les garanties y attachées, dans la limite d'un plafond correspondant à la valeur du sous-jacent le cas échéant, de 50 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 200 M€ par an.

Concernant les opérations sur actions, produits dérivés, taux et change, leur dénouement anticipé, quelle qu'en soit la forme (cession, rachat...) même non expressément prévue à l'origine, ainsi que leur prorogation ou leur dénouement suivi d'une reconstitution des positions existantes, ne sont pas soumis à nouvelle autorisation du conseil d'administration.

Il est en outre autorisé à procéder au paiement des honoraires et/ou commissions liés à des opérations financières dans la limite d'un plafond de 2 M€ par opération et d'un plafond annuel de 3 M€ ainsi qu'à effectuer tout paiement, y compris à titre transactionnel, consécutif à un contrôle fiscal, dans la limite de 5 M€ par an.

Il est également autorisé à consentir des garanties usuelles liées à la gestion courante des opérations immobilières dans la limite d'un plafond de 3 M€ par opération et globalement de 10 M€ par an.

## 3.6 Rémunération des organes de direction et d'administration

### 3.6.1. Rémunération du Président-Directeur général

#### Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017

Conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général arrêtés par le Conseil d'administration du 13 mars 2017, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, puis approuvés par l'Assemblée générale du 11 mai 2017 dans le cadre de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2017 est composée exclusivement d'une partie fixe.

#### — Rémunération fixe

La rémunération fixe s'est élevée à un montant brut maintenu à 30 000 €, inchangée depuis 2009.

#### — Autres éléments de rémunérations ou avantages de toute nature attribués en raison du mandat

Par ailleurs, le Président-Directeur général a perçu, au titre de ses fonctions d'administrateur de la Société en 2017, un jeton de présence de 10 185 € bruts.

Le Président-Directeur général est affilié au système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe. Il ne bénéficie pas d'indemnité en cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur général, ni relative à une clause de non-concurrence.

Le Président-Directeur général n'est ni attributaire d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites de la société Foncière Euris.

#### Rémunérations, jetons de présence et autres avantages dus ou versés par la société Foncière Euris à M. Michel SAVART en sa qualité de Président-Directeur général au titre ou au cours de l'exercice 2017

Les rémunérations et jetons de présence et autres avantages versés ou dus par la Société à Monsieur Michel SAVART, en sa qualité de Président-Directeur général, au titre et au cours des exercices 2016 et 2017 s'établissent comme suit :

	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus <sup>(2)</sup>	Montants versés <sup>(3)</sup>	Montants dus <sup>(2)</sup>	Montants versés <sup>(3)</sup>
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Rémunération variable	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable différée <sup>(4)</sup>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle <sup>(4)</sup>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence <sup>(1)</sup>	10 185 €	10 208 €	10 000 €	10 185 €
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>40 185 €</b>	<b>40 208 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 185 €</b>

(1) Rémunération sur une base brute avant charges et impôt.

(2) Rémunération et/ou jetons de présence attribués au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(3) Intégralité des rémunérations et/ou jetons de présence versés par la Société au cours de l'exercice.

(4) Aucune attribution.

#### — Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites attribuées par la Société

(en euros)	Exercice 2016	Exercice 2017
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	non attributaire	non attributaire
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	non attributaire	non attributaire



— *Contrat de travail, régime de retraite et de prévoyance, indemnités de départ et clause de non-concurrence au sein de la Société*

Contrat de travail au sein de la Société		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de Président-Directeur général		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non <sup>(1)</sup>	Oui <sup>(2)</sup>	Non	Oui	Non	Oui	Non
	X	X			X		X

(1) Monsieur Michel SAVART exerce par ailleurs ses fonctions principales de collaborateur salarié, en qualité de conseiller du Président au sein de Casino et de Rallye, contrôlés par la société Foncière Euris.

(2) Monsieur Michel SAVART est affilié au système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) mis en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe.

### Rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature dus et versés à M. Michel SAVART par la société, les sociétés qu'elle contrôle, les sociétés qui la contrôlent et les sociétés contrôlées par ces dernières

Les rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature, dus et versés ainsi que les options et actions gratuites attribuées, au Président-Directeur général par la société Foncière Euris, les sociétés qu'elle contrôle, les sociétés qui la contrôlent et les sociétés contrôlées par ces dernières, au titre des exercices 2016 et 2017 s'évaluent globalement à :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice	961 685 € <sup>(1)</sup>	997 500 € <sup>(2)</sup>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	39 104 €	45 499 €
<b>Total</b>	<b>1 000 789 €</b>	<b>1 042 999 €</b>

(1) Rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature dus au titre de 2016 par les sociétés Foncière Euris (40 185 €), Rallye (272 700 €), Casino, Guichard-Perrachon (648 800 €).

(2) Rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature dus au titre de 2017 par les sociétés Foncière Euris (40 000 €), Rallye (283 515 €), Casino, Guichard-Perrachon (673 985 €).

Le montant brut global des rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature, versé en 2016 à Monsieur Michel SAVART par la société Foncière Euris, les sociétés qu'elle contrôle et les sociétés qui la contrôlent ou contrôlées par ces dernières, s'est élevé à 947 528 € bruts, soit : Foncière Euris (40 208 € dont 10 208 € à titre de jetons de présence et 30 000 € de rémunération fixe), Rallye (268 500 € dont 164 700 € de rémunération fixe, 103 800 € de rémunération variable), Casino, Guichard-Perrachon (638 820 € dont 384 028 € de rémunération fixe, 242 292 € de rémunération variable et 12 500 € à titre de jetons de présence).

Le montant brut global des rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature, versé en 2017 à Monsieur Michel SAVART par la société Foncière Euris, les sociétés qu'elle contrôle et les sociétés qui la contrôlent ou contrôlées par ces dernières, s'est élevé à 1 458 685 € bruts, soit : Foncière Euris (40 185 € dont 10 185 € à titre de jetons de présence et 30 000 € de rémunération fixe), Rallye (754 300 € dont 171 300 € de rémunération fixe, 108 000 € de rémunération variable, 475 000 € de prime différée), Casino, Guichard-Perrachon (664 200 € dont 399 700 € de rémunération fixe, 252 000 € de rémunération variable et 12 500 € à titre de jetons de présence).

### Principes et critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables pour 2018 au Président-Directeur général en raison de son mandat de dirigeant mandataire social de la Société, doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 12 mars 2018, arrêté, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, la structure de la rémunération du Président-Directeur général pour 2018 et a décidé qu'elle continuerait à comprendre exclusivement une part fixe d'un montant brut de 30 000 €, inchangée depuis 2009. Monsieur Michel SAVART continuera de bénéficier de l'affiliation au régime de prévoyance et de retraite supplémentaire à cotisations définies.

### 3.6.2. Rémunération des autres mandataires sociaux et du censeur – jetons de présence

Le Conseil d'administration fixe les règles de répartition des jetons de présence à verser aux administrateurs et aux censeurs ainsi que l'attribution de jetons de présence complémentaires aux membres des comités spécialisés.

L'Assemblée générale du 4 juin 2009 a fixé à 125 000 € le montant global maximum des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir pour l'année 2017 les principes d'attribution et le montant de base des jetons de présence fixé depuis 2011 à 10 000 € pour les administrateurs et attribué prorata temporis et en fonction des présences aux réunions avec réattribution de la part des membres absents et à 5 000 € pour les membres des comités alloués en fonction des présences aux réunions du Comité, majoré du même montant pour la présidence. Il a été également décidé d'allouer au censeur un

jeton de base identique dans son montant et dans ses modalités de détermination à celui des administrateurs.

Le montant global brut des jetons de présence versés aux administrateurs et aux censeurs en janvier 2017, au titre de l'exercice 2016, s'est élevé à 77 500 € et à 35 000 € pour les membres du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations.

Le montant global brut des jetons de présence versé en janvier 2018, au titre de l'exercice 2017, aux administrateurs, aux censeurs et aux membres des comités spécialisés s'est élevé à 117 500 €.

L'ensemble des rémunérations et jetons de présence versé en 2016 et 2017 aux mandataires sociaux, autres que le Président-Directeur général, et aux censeurs, par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et les sociétés qui la contrôlent et les sociétés contrôlées par ces dernières, se présente comme suit :

Administrateurs	Jetons de présence et rémunérations versés en 2016		Jetons de présence et rémunérations versés en 2017	
	Jetons de présence (bruts)	Autres rémunérations <sup>(1)</sup>	Jetons de présence (bruts)	Autres rémunérations <sup>(1)</sup>
Jean-Louis BRUNET	23 750 €	-	25 185 €	-
Virginie GRIN	-	327 017 €	6 852 €	354 000 € <sup>(2)</sup>
Pierre FÉRAUD <sup>(3)</sup>	10 208 €	-	10 185 €	-
Bernard FRAIGNEAU <sup>(3)</sup>	10 208 €	-	4 352 €	-
Didier LÉVÊQUE	20 208 €	792 576 €	20 185 €	834 745 € <sup>(4)</sup>
Odile MURACCIOLE <sup>(5)</sup>	10 208 €	502 696 €	10 185 €	548 333 € <sup>(6)</sup>
Christian PEENE	20 208 €	-	18 519 €	-
Marie WIEDMER-BROUDER <sup>(7)</sup>	-	-	6 852 €	-

(1) Sociétés contrôlées et sociétés contrôlantes.

(2) Nommée administratrice le 19 mai 2016. Autres rémunérations versées en 2017 : 354 000 € bruts dont 55 500 € bruts de part variable au titre de 2016, 246 000 € bruts de part fixe et autres jetons de présence de 52 500 € (hors primes conditionnelles différées globales de 46 517 € bruts).

(3) Censeurs. Fin de mandat de Monsieur Bernard Fraigneau le 19 mai 2016.

(4) Autres rémunérations versées en 2017 : 834 745 € bruts dont 215 500 € bruts de part variable au titre de 2016, 529 245 € bruts de parts fixes et autres jetons de présence de 90 000 € (hors primes exceptionnelles et primes conditionnelles différées globales de 109 453 € bruts). En 2016, hors prime exceptionnelle de 95 000 € bruts.

(5) Représentante de la société Euris SAS, maison mère du Groupe, laquelle a perçu en 2017, au titre de sa mission permanente de conseil stratégique de l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle, des honoraires d'un montant de 6,3 M€ hors taxes, dont 420 000 € hors taxes de Foncière Euris.

(6) Autres rémunérations versées en 2017 : 548 333 € bruts dont 195 000 € bruts de parts variables au titre de 2016 et 305 000 € bruts de parts fixes et autres jetons de présence de 48 333 € (hors primes exceptionnelles et primes conditionnelles différées globales de 150 192 € bruts). En 2016, hors prime exceptionnelle de 100 000 € bruts.

(7) Nommée administratrice le 19 mai 2016.

Le montant brut des jetons de présence versés en 2018 par la Société au titre de l'exercice 2017 est détaillé comme suit :

Nom	Jetons de présence versés en 2018 au titre de 2017
Jean-Louis BRUNET	25 000 €
Pierre FÉRAUD	10 000 €
Virginie GRIN	10 000 €
Didier LÉVÊQUE	20 000 €
Odile MURACCIOLE	10 000 €
Christian PEENE	20 000 €
Marie WIEDMER-BROUDER	12 500 €

— Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites consenties aux collaborateurs salariés du groupe, également mandataires sociaux de la Société, par la Société et les sociétés contrôlées

Aucune option, ni aucune action gratuite n'a été consentie par la Société aux mandataires sociaux.

Les actions gratuites attribuées sous conditions en 2017 aux collaborateurs salariés du Groupe également mandataires sociaux de la Société, par les sociétés qu'elle contrôle sont les suivantes :

	Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions <sup>(1)</sup>	Date à compter de laquelle les actions peuvent être cédées	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés
<b>Actions gratuites attribuées durant l'exercice par la société Rallye, société contrôlée :</b>					
Monsieur Michel SAVART	03/04/2017	03/04/2019	03/04/2021	3 309	13,75 €
Madame Virginie GRIN	03/04/2017	03/04/2019	03/04/2021	8 757	13,75 €
Monsieur Didier LÉVÊQUE	03/04/2017	03/04/2019	03/04/2021	12 487	13,75 €
Madame Odile MURACCIOLE	03/04/2017	03/04/2019	03/04/2021	11 442	13,75 €

(1) L'acquisition définitive des actions gratuites attribuées est soumise à la condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date d'acquisition définitive des actions et à deux critères de performance portant chacun sur 50% de la dotation initiale et visant la couverture des frais financiers par l'EBITDA et le niveau de coût d'endettement.

Les actions gratuites attribuées définitivement en 2017 par la société Rallye, société contrôlée, aux collaborateurs salariés du Groupe également mandataires sociaux de la Société, sont les suivantes :

	Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions gratuites attribuées à l'origine	Nombre d'actions gratuites acquises définitivement	Date à partir de laquelle les actions peuvent être cédées
<b>Actions gratuites définitivement acquises en 2017 et attribuées par la société Rallye, société contrôlée :</b>					
Monsieur Michel SAVART	29/07/2014	29/07/2017	1 172	1 172	29/07/2019
Madame Virginie GRIN	29/07/2014	29/07/2017	3 110	3 110	29/07/2019
Monsieur Didier LÉVÊQUE	29/07/2014	29/07/2017	4 431	4 431	29/07/2019
Madame Odile MURACCIOLE	29/07/2014	29/07/2017	4 185	4 185	29/07/2019

(1) L'acquisition définitive des actions gratuites attribuées était soumise à la condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date d'acquisition définitive des actions et à deux critères de performance portant chacun sur 50% de la dotation initiale et visant la couverture des frais financiers par l'EBITDA et le niveau de coût d'endettement.

### 3.6.3. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions, d'un part, de l'article 19 du règlement européen « MAR » (UE) n°596/2014, de l'article 10 du règlement délégué n°2016/522 du 15/12/2015 et du règlement d'exécution n°2016/523 du 10/03/2016 et, d'autre part, des articles 223-22-A, 223-23 et 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de son

instruction n°2016-06, nous vous informons que les opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants ou les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, déclarée auprès de l'Autorité des marchés financiers et rendue publique par cette dernière au cours de l'exercice 2017, sont les suivantes :

Déclarant	Instrument financier	Date	Achat/Vente	Prix unitaire	Quantité
Didier LÉVÊQUE <sup>(1)</sup>	Actions	20/11/2017	Cession	40,76 €	322
Didier LÉVÊQUE <sup>(1)</sup>	Actions	21/11/2017	Cession	40,76 €	80
FINATIS	Actions	21/12/2017	Nantissement	40,8350 €	1 120 000

(1) Représentant permanent de la société Finatis, Administrateur.

Les déclarations précitées ont été mises en ligne sur le site internet de l'AMF. À la connaissance de la Société, aucun autre mandataire social ni personne qui leur sont étroitement liées ou

personnes assimilées n'a effectué en 2017 de transaction sur les titres de la Société devant donner lieu à déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers.

## 3.7 Contrôle des comptes

Conformément aux dispositions légales, la société Foncière Euris comprend deux Commissaires aux comptes titulaires et deux Commissaires aux comptes suppléants :

### Commissaires aux comptes titulaires

#### — Ernst & Young et Autres

Tour First – 1, place des Saisons – 92400 Courbevoie, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2018.

Associé signataire : Henri-Pierre NAVAS depuis l'exercice 2016

#### — Cailliau, Dedout et Associés

19, rue Clément Marot – 75008 Paris, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2021.

Associé signataire : Rémi SAVOURNIN depuis l'exercice 2017

### Commissaires aux comptes suppléants

#### — AUDITEX

Tour First – 1, place des Saisons – 92400 Courbevoie, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2018.

#### — Monsieur Didier CARDON

19, rue Clément Marot – 75008 Paris, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2021.

Ces cabinets sont également l'un et/ou l'autre Commissaire aux comptes des principales filiales de la Société.

### Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire d'Ernst & Young et Autres venant à expiration lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 le Comité d'audit, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le Conseil d'administration, a examiné les modalités et conditions de son renouvellement. Le Comité d'audit, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 17 juin 2016 issue de la réforme européenne de l'audit, a mis en œuvre la procédure de renouvellement du mandat d'Ernst & Young et Autres et a considéré qu'il n'y avait pas lieu de recourir à un appel d'offres. Sur la base de la présentation de la Direction générale, le Comité d'audit a considéré l'intérêt de reconduire le mandat d'Ernst & Young et Autres. Le Comité d'audit, après avoir entendu le Cabinet Ernst & Young et Autres (modalités d'organisation et d'exécution de la mission) a formulé un avis favorable à sa candidature et a décidé de recommander au Conseil d'administration de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle devant être réunie le 24 mai 2018, le renouvellement du mandat du cabinet Ernst & Young et Autres, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023. Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce, il ne sera pas procédé au renouvellement du Commissaire aux comptes suppléant d'Ernst & Young et Autres.

## 3.8 Autres informations

### Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées aux articles 39, 40, 41 et 44 des statuts de la Société.

### Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués à la page 19.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont précisées aux articles 25, 28, 29, 51 et 52 des statuts.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 30. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiqués dans le tableau ci-dessous et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 20.

En cas de changement de contrôle de Foncière Euris (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), les documentations de crédit incluent, dans la plupart des cas, la faculté pour les prêteurs de demander le remboursement des sommes prêtées et d'annuler les engagements de crédit.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, si en raison d'une offre publique ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin.

### Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Le Conseil d'administration bénéficie des autorisations et des délégations de compétence suivantes pouvant conduire à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Opérations	Montant nominal (en M€)	Modalités	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Echéance	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	50		11/05/2017	26 mois	11/07/2019	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	200 <sup>(1)</sup>	avec DPS	11/05/2017	26 mois	11/07/2019	Néant
	50 <sup>(2)</sup>					
Émission de valeurs mobilières en cas d'OPE initiée par la société	60 <sup>(1)</sup>	sans DPS	11/05/2017	26 mois	11/07/2019	Néant
	15 <sup>(2)</sup>					
Augmentation de capital au profit des salariés	-	Nombre total d'actions pouvant être émises : 1 %	11/05/2017	38 mois	11/07/2020	Néant
Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux	-	Nombre total d'actions pouvant être attribuées : 1 %	11/05/2017	38 mois <sup>(3)</sup>	11/07/2020	Néant

(1) Au titre de l'emprunt.

(2) Au titre de l'augmentation de capital.

(3) Soumis à renouvellement lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.